



- LEGENDE**
- ZONES URBAINES :**
- ZONE UA et UA1
 - ZONES UBa, UBb, UBc et UBa1
 - ZONE UC
 - ZONE UD
 - ZONE UE
- ZONE NATURELLE :**
- ZONE N
- DANS LA ZONE UA1 :**
- Secteur où le nombre de niveaux maximum des constructions est limité à R+1+C ou R+2
 - Secteur où le nombre de niveaux maximum des constructions est de R+2+C ou R+3
- DANS LA ZONE UBa1 :**
- Marge de recul minimum des constructions en zone UBa1 : au moins 10 m depuis le fond de parcelle
- Espaces et secteurs identifiés en tant qu'éléments de paysage au titre de l'article L. 123-1 (7ème alinéa) du Code de l'Urbanisme*
- Espaces boisés classés
 - Périmètre de protection des lisières forestières
 - Limite de zone
 - Emplacements réservés
 - Secteurs susceptibles d'accueillir des constructions en zone N
- Limite de la zone inondable du PPRI de l'Yerres en dessous de laquelle les conditions particulières relatives aux constructions en zone inondable doivent s'appliquer.
- Certains secteurs sont concernés par le PPRI de l'Yerres approuvé le 18 juin 2012 par arrêté préfectoral. A l'intérieur de ces secteurs, les constructions et installations de toute nature doivent respecter les dispositions du PPRI qui sont annexées au PLU. Ces dispositions sont de nature à limiter les possibilités d'utilisation du sol au regard de la prise en compte des risques d'inondation.
- Secteur de hauteur spécifique
En dérogation aux dispositions de l'article UA10, à l'intérieur du périmètre délimité la hauteur des constructions peut atteindre R+3+Comble ou atique.



Plan Local d'Urbanisme
Modification n°6
 Approuvée le 26 juin 2018

Plan de zonage
 Echelle : 1/2500

| Numéro | Adresse ou situation | Superficie | Zonage PLU | Références cadastrales | Destinataire de l'emplacement réservé | Destinataire de l'emplacement réservé |
|--------|---|--|----------------|--|---|---------------------------------------|
| 5 | CENTRE VILLE 32, avenue Jean Jaurès | 1 262 m ² environ | UA | AH 221 pour partie | Amélioration du stationnement en centre ville et aménagement de la placette | Commune de Crosne |
| 6 | 61, rue E. Brary 78 et 82, rue V. Hugo Allée des Iris en totalité | 757 m ² environ 572 m ² environ | UBa | AD 221 - AD 939 pour partie Ensemble de parcelles | Aménagement d'une circulation piétonnière - Junction entre la Nord et le Sud de la commune - | Commune de Crosne |
| 9 | 1 à 5 bis, rue du Vieux Château | 145 m ² environ | UBa | AH 954 et 960 pour partie | Création d'un trottoir Rue du Vieux Château sur 1,50 m | Commune de Crosne |
| 10 | Angle de la rue Saint-Pierre et de la rue Saint-Louis | 251 m ² environ | UA | AH 18 | Agrandissement du square Saint-Pierre | Commune de Crosne |
| 11 | 14 avenue J. Jaurès, en entrée de site Sud-Est | 900 m ² environ | UA | AH 909 et 921 | Aménagement de stationnements | Commune de Crosne |
| 12 | En continuité du parc du « Petit Bois » | 3455 m ² environ | UBa | 290, 584, 281, 1202, 921 pour partie | Aménagement de futures plantations Agrandissement du parc public « le petit bois » | Commune de Crosne |
| 13 | Du plateau à la vallée de l'Yerres | 11 840 m ² environ | N, UA, UBa, UC | Embrasure de parcelles | Aménagement d'une coulée verte | Commune de Crosne |

PLU approuvé par délibération du 17 janvier 2005

Modification n°1 du PLU par délibération du 16 octobre 2006

Modification n°2 du PLU par délibération du 11 octobre 2010

Modification n°3 du PLU par délibération du 27 juin 2011

Modification n°4 du PLU par délibération du 16 décembre 2013

Modification n°5 du PLU par délibération du 9 février 2016

Modification n°6 du PLU par délibération du 26 juin 2018

